

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS166/4
11 octobre 1999

(99-4266)

ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE GLUTEN DE FROMENT EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 26 juillet 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS166/3.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS166/3, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans le document WT/DS166/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 11 octobre 1999, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Wieslaw Karsz

Membres: Mme Usha Dwarka-Canabady
M. Alvaro Espinoza

4. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
